



FRAUDE ET REGLEMENT DU RESEAU

Dans une verbalisation qu'appelle-t-on « indemnité forfaitaire et frais de dossier » ?

L'indemnité forfaitaire est **une procédure transactionnelle qui a pour objectif d'éteindre toute action publique et de permettre au contrevenant de se mettre en règle** lorsqu'une infraction est constatée par le vérificateur assermenté. Le montant **de cette indemnité forfaitaire** est fixé au niveau national. Il est calculé en fonction du montant de l'amende forfaitaire majorée fixé par décret. La différence du montant de la sanction est laissée à l'appréciation de l'exploitant. Il ne pourra pas toutefois être supérieur au montant fixé par le décret du 3 mai 2016.

Les frais de dossiers **peuvent être exigés dès lors que l'indemnité forfaitaire n'a pas été réglé entre les mains de l'agent verbalisateur**. Dans ce cas, un procès-verbal d'infraction est dressé avec présentation de votre pièce d'identité. **Le procès-verbal est ensuite enregistré et traité, cela engendre des frais appelés « frais de dossier »**. **Le montant maximum fixé au niveau national est de 50€**.

J'ai oublié mon titre à la maison, j'ai été verbalisé, est-ce normal ?

Vous devez obligatoirement avoir un titre de transport valide et validé en votre possession dès que vous franchissez l'entrée d'un bus ou tramway. En effet, quelles que soient les raisons évoquées, l'absence de titre de transport constitue une infraction. L'agent chargé de la vérification des titres de transport doit appliquer les mêmes règles pour tous et cela sans distinction. Il établit dès lors un procès-verbal d'infraction. **Il pourra vous être accordé un délai de 48 heures pour régler l'indemnité forfaitaire, via notre espace de règlement (boutique en ligne) sur www.setram.fr, ou par téléphone muni d'une carte bancaire, ou en adressant votre règlement par courrier, ou en vous présentant à notre service Recouvrement situé 49, avenue de Gaulle, LE MANS.**

Si vous êtes abonnés, vous pouvez alors adresser une réclamation écrite indiquant la raison de cette absence de titre que vous adressez à ce même service qui réexaminera votre dossier et vous communiquera sa décision.

Quel est le montant de l'amende si on n'a pas de titre de transport dans le bus, s'il n'est pas valable ou non validé ?

En cas d'infraction sur le réseau de transport, un procès-verbal est établi par un agent assermenté de la SETRAM.

Le montant de l'**indemnité forfaitaire** encourue est différent selon le cas :

- pour les voyageurs munis d'un abonnement Moovéa non validé, pour tout voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé (amende de 3^{ème} classe). **Le montant est fixé à 45€ (Le montant maximum fixé au niveau national est de 72€)**.
- pour tout voyageur démuné de titre de transport (amende de 3^{ème} classe). **Le montant est fixé à 60€ (Le montant maximum fixé au niveau national est de 72€)**.
- pour toutes les autres infractions de 4^{ème} classe liées au non-respect du règlement (Utilisation injustifiée d'un dispositif de sécurité ou d'alarme, mettre les pieds sur les sièges, **faire obstruction à l'ouverture/fermeture des portes, introduire un objet de grande dimension ou dangereux**, faire usage d'un instrument sonore, etc.).

Le montant de l'indemnité forfaitaire **pour une infraction de 4^{ème} classe** est appliqué en fonction de la gravité de l'infraction, **le montant maximum est fixé à 150€**.

A défaut de règlement dans les 2 mois, des poursuites auprès du Tribunal de Police seront engagées.